



Convention du 31 octobre 2003 des Nations Unies contre la corruption

RS 0.311.56; RO 2009 5467

Champ d'application le 5 mai 2017, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Allemagne	12 novembre	2014	12 décembre	2014
Belize*	12 décembre	2016 A	11 janvier	2017
Bhoutan	21 septembre	2016	21 octobre	2016
Gambie	8 juillet	2015 A	7 août	2015
Grenade*	1 ^{er} avril	2015 A	1 ^{er} mai	2015
Nouvelle-Zélande ^a	1 ^{er} décembre	2015	31 décembre	2015
Saint-Siège*	19 septembre	2016 A	19 octobre	2016
Soudan	5 septembre	2014	5 octobre	2014
Soudan du Sud	23 janvier	2015 A	22 février	2015
Tuvalu	4 septembre	2015 A	4 octobre	2015
Ukraine* ^b	2 décembre	2009	1 ^{er} janvier	2010

* Réserves et déclarations.

(les * du champ d'application ci-dessus ne comprennent pas les déclarations des Etats parties concernant l'art. 6, par. 3, l'art. 44, par. 6, al. a) et l'art. 46, par. 13 et 14).
Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet des Nations Unies: <http://treaties.un.org> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

^a La Convention ne s'applique pas aux Tokélaou.

^b Nouvelle publication afin de mentionner la formulation d'une déclaration par cet Etat.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2009 5467, 2010 87, 2012 903, 2013 1269 et 2014 1193.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

